



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf février deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-02-15/01 incluse), M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration : 07

Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'au compte rendu des actes administratifs pris par le Maire inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Elodie Simoes, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-02-15/38

Objet : construction de l'espace Jean Mermoz : protocole transactionnel à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la société Bouygues IDF & autres constructeurs et assureurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230217-DEL_23_02_15_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Acte affiché du 20/02/2023 au 23/04/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : construction de l'espace Jean Mermoz : protocole transactionnel à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la société Bouygues IDF & autres constructeurs et assureurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L 423-1,

VU le Code Civil, notamment ses articles 1792 et suivants et 2044 à 2052,

VU la Circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement de maîtrise d'œuvre composé de Madame LABBE, et de la Société ARCOBA, devenue ARTELIA et le marché confié à la société BOUYGUES BATIMENT IDF, entreprise générale, dans le cadre de la construction, entre 2010 à 2012, du groupe d'établissements dédiés à l'enfance dénommé « Espace Jean Mermoz » comprenant un groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) un service de restauration, un centre de loisirs, une structure de petite enfance (crèche et locaux P.M.I.), des logements pour le personnel municipal,

VU les travaux sous-traités par la société BOUYGUES BATIMENT IDF aux sociétés CIBETANCHE, LES ALERIONS TLTP et GCEB,

VU les infiltrations apparues postérieurement à la réception des travaux intervenues le 2 mars 2012,

VU la requête en référé introduite par la société BOUYGUES BATIMENT IDF auprès du Tribunal Administratif de Versailles et l'ordonnance de référé du 13 décembre 2016 désignant Monsieur Didier Lamy en qualité d'expert judiciaire (dossier n° 1804643),

VU le rapport d'expertise de Monsieur Didier Lamy en date du 30 septembre 2021,

VU la requête en indemnisation de la Commune de Vélizy-Villacoublay introduite le 24 février 2022 auprès du Tribunal Administratif de Versailles (dossier n° 2201554),

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023,

CONSIDÉRANT l'étendue des préjudices subis par la commune évaluée par l'expert judiciaire à hauteur de 256 900 € TTC pour la partie des travaux réparatoires, 25 200 € TTC pour le coût relatif à la maîtrise d'œuvre et 4 900 € TTC pour la réparation des faux-plafonds endommagés,

CONSIDÉRANT le souhait des parties, dans le cadre de concessions réciproques, de mettre fin au litige existant par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel permettant la mise en œuvre des travaux réparatoires préconisés par l'expert judiciaire, sans frais pour la Commune,

Objet : construction de l'espace Jean Mermoz : protocole transactionnel à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la société Bouygues IDF & autres constructeurs et assureurs.

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux réparatoires retenus par l'expert judiciaire a fait l'objet d'un chiffrage précis actualisé sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), incluant un Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), des plans de repérage et un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ; que le coût des travaux a été chiffré à hauteur de 311 671,61 € TTC, suivant un devis de la société ETANCHECO en date du 19 septembre 2022 et que le coût de la maîtrise d'œuvre de suivi d'exécution a été chiffré à hauteur de 5,5 % HT du montant HT des travaux, selon un devis de la société BT Conseil du 11 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de protocole transactionnel prévoit l'engagement de la société BOUYGUES BATIMENT IDF de réaliser les travaux réparatoires conformément aux DCE et devis de la société ETANCHECO du 19 septembre 2022 à hauteur de 311 671,61€ TTC, ces travaux étant soumis aux garanties de parfait achèvement, biennales et décennales,

CONSIDÉRANT que le projet de protocole transactionnel prévoit en outre l'engagement de la société BOUYGUES BATIMENT IDF de réaliser les travaux de remise en état des faux-plafonds endommagés à hauteur de 4 900 € TTC, de faire effectuer préalablement, à ses frais, un constat d'huissier contradictoire, de régler les consommations d'eau et d'électricité nécessaires à l'alimentation du chantier, et de régler les honoraires du maître d'œuvre BT Conseil, dont la mission d'exécution de travaux sera confiée par la Commune,

CONSIDÉRANT que les assureurs des constructeurs, parties au protocole d'accord transactionnel, régleront à la société BOUYGUES BATIMENT IDF la part du montant des réparations leur revenant,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'exécution des travaux réparatoires sans frais pour la Commune, cette dernière s'engage à renoncer à toute action en réparation des désordres objet de l'expertise judiciaire et à se désister de l'instance en cours (dossier n° 2201554) devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le mois de la signature du protocole d'accord transactionnel.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel avec la société BOUYGUES BATIMENT IDF, son assureur ALLIANZ IARD, les sociétés CIBETANCHE, Les ALERIONS TLTP, GCEB et leurs assureurs, Madame Monique LABBE, la société ARTELIA et leurs assureurs ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.